



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2022 d'appels à projets de compétence départementale du Département des Hautes-Pyrénées pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur de la protection de l'enfance

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-4 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le calendrier prévisionnel des appels à projets, pour le secteur de la protection de l'enfance, que le Département des Hautes-Pyrénées envisage de lancer au cours de l'année 2022, afin de développer les modalités de prise en charge et de satisfaire aux besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux sur le territoire des Hautes-Pyrénées, est arrêté comme suit :

COMPÉTENCE PROPRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES			
Lancement	Etablissements et services relevant de la protection de l'enfance	Nombre de places ou mesures	Zone géographique
2 ^{ème} semestre 2022	Création d'un service d'Accompagnement Familial Soutenu	20 mesures	Territoire des Hautes-Pyrénées
2 ^{ème} semestre 2022	Création d'un service de Placement avec Hébergement à Domicile	20 places	Territoire des Hautes-Pyrénées

Article 2

Ce calendrier a un caractère indicatif. Il pourra faire l'objet d'une révision en cas de modification substantielle. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale du présent calendrier.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et pourra être consulté sur le site internet du département des Hautes-Pyrénées (hautespyrenees.fr).

Article 4

Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication à l'adresse postale suivante :

Département des Hautes-Pyrénées
Direction de la Solidarité Départementale
Direction Enfance Famille
Place Ferré
65000 TARBES

Article 5

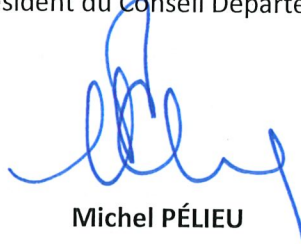
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le **26 JUL. 2022**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU